

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
SECRETAIRE GENERAL

-----  
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GAROUA

B.P :1804 Garoua



-----  
REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
SECRETARY GENERAL'S OFFICE

-----  
GAROUA REGIONAL HOSPITAL CENTER

P.O BOX 1804 Garoua

**DÉCISION N° 2025/001/D/MINSAUTE/SG/CHRG/2025 portant attribution de la lettre commande objet de l'avis de demande de cotation N°001/DC/MINSAUTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 du 28/03/2025 POUR LE SERVICE D'HYGIENE ET ASSAINISSEMENT (NETTOYAGE) DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GAROUA**

**LE DIRECTEUR DU CHR DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,**

Vu la constitution ;  
Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;  
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;  
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;  
Vu La loi n°2024/13 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;  
Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;  
Vu le décret n°2022/013 du 07 janvier 2022, portant création, organisation et fonctionnements des centres hospitaliers régionaux ;  
Vu le décret n° 2022/5689/PM du 26 juillet 2022 portant nomination du Dr. INNA RAKYA, Directeur du Centre Hospitalier Régional de Garoua ;  
Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;  
Vu l'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;  
Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés  
Vu l'arrêté n° 113/A/MINMAP du 24 Mai 2022 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du centre hospitalier Régional de Garoua ;



Vu la décision n°0000458/CAB/MINMAP du 7 septembre 2022 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des centres hospitaliers régionaux ;  
Vu la décision N° 2024/001/MINSANTE/SG/CHRG/D/CIPM/2024 Constatant la composition de la commission de passation des marchés publics placée auprès du Centre Hospitalier Régional de Garoua ;  
Vu la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;  
Vu La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;  
Vu les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.  
Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;  
Vu d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).  
Vu les normes en vigueur ;

**Considérant Le Dossier De Demande De Cotation N°001/DC/MINSANTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 DU 28/03/2025 Pour Le Service D'hygiène Et Assainissement (Nettoyage) Du Centre Hospitalier Régional De Garoua.**

**DÉCIDE :**

**Article 1er : La lettre commande objet de l'avis de demande de cotation N°001/DC/MINSANTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 DU 28/03/2025 pour le service d'hygiène et assainissement (nettoyage) du Centre Hospitalier Régional de Garoua, est attribué à REPROS SERVICE, TÉL : +237 222 27 34 03, pour un montant de Dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix (19 999 990) Francs CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution de Huit (08) mois.**

**Article 2 :** Ladite entreprise est priée de passer à la direction du CHR de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement de la lettre commande y afférente.

**Article 3 :** La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le \_\_\_\_\_

02 MAI 2025

**Le Directeur**

**AMPLIATIONS :**

- MINSANTE
- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



**Dr. Inma Rakya**  
**Directeur du Centre Hospitalier  
Régional de Garoua**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETAIRE GENERAL

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GAROUA

B.P :1804 Garoua



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARY GENERAL'S OFFICE

GAROUA REGIONAL HOSPITAL CENTER

P.O BOX 1804 Garoua

COMMUNIQUE N° 2025/DC/MINSANTE/SG/CHRG/2025 PORTANT PUBLICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°001/DC/MINSANTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 DU 28/03/2025 POUR LE SERVICE D'HYGIENE ET ASSAINISSEMENT (NETTOYAGE) DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GAROUA

LE DIRECTEUR DU CHR DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,  
COMMUNIQUE

Par décision N° 2025/DC/MINSANTE/SG/CHRG, la lettre commande objet de l'avis demande de cotation N°001/DC/MINSANTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 DU 28/03/2025 pour le service d'hygiène et assainissement (nettoyage) du Centre Hospitalier Régional de Garoua est attribué selon les détails ci-après :

N°	Numéro de l'avis de consultation	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai d'exécution
01	N°001/DC/MINSANTE/SG/CHRG/D/CI PM/SPI/2025	<b>REPRO SERVICE,</b> <b>TÉL : +237 222 27 34 03</b>	19 999 990	Huit (08) mois.

Par ailleurs, Ladite entreprise est priée de passer à la direction du centre Hospitalier Régional de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la Décision ci-dessus citée pour les modalités d'établissement de la lettre commande y afférente.

Garoua, le 02 MAI 2025

Le Directeur

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



*Dr. Inna Rakya*  
Directeur du Centre Hospitalier  
Régional de\*Garoua

